agglomération le grand sénonais

Compte rendu

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

3 octobre 2019

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 3 octobre 2019, à 18h30, salle Roger TREILLE

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, M. BOUCHIER, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATTIER, M. JOUAN, M. BOTIN, M. TERRASSON vice-présidents,
M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FONTENEL, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, M. BISCARRA, Mme BOULMIER, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. PERETTI, Mme. PIEUX, M. JP. CROST, M. de CARVILLE Mme PEREZ, M. N'GOMA, M. BOTARD, Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN, M. MASSARD, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme NAZE, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.
Absents excusés : Mme MANGEON, Mme CHAPPUIT, M. BOULLEAUX pouvoir à M. CAUCHI, M. CROU, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme DINET pouvoir à M. CHATOUX, Mme. LARCHE pouvoir à M. MOREAU, M. GEX pouvoir à Mme PEREZ, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme QUENTIN, Mme LOREZ pouvoir à M. N'GOMA, Mme BEZOU-MOREL pouvoir à M. BOTARD, M. DUPRE, M. DEMIREL, M. CHABROUX, M. CARRE, Mme WERNER pouvoir à M. MASSARD, M. PASQUIER pouvoir à MOUREAU, Mme FRASSETTO pouvoir à Mme NAZE
Absents : M. GRASS

ORDRE DU JOUR

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**
- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27 juin 2019**

I. VIE DE L'INSTITUTION

CONTRAT VILLE - Adoption du Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Sénonais 2020-2022
SANTE - Contrat Local de Santé du Grand Sénonais : Avenant n°1
TERRITOIRE ET PILOTAGE - Approbation de la convention chef de file – partenaire entre l'Agglomération et la Ville pour le dossier FEDER de l'hôtel de ville
PILOTAGE ET STRATEGIES - Attribution de fonds de concours aux communes
~~**PILOTAGE et EVALUATION - Création du service commun de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**~~

II. MOYENS RESSOURCES

FINANCES - Budget supplémentaire 2019 – Budget principal
FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Transports
FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Eau
FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Assainissement
FINANCES - Refacturation de frais de personnel par le budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
FINANCES - Admission en non-valeur : produits irrecouvrables - budgets annexes eau - assainissement
FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - Travaux de réhabilitation énergétique de 94 logements (quartier des Chaillots) et 80 logements (quartier des Champs Plaisants
FINANCES - Rapport portant sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté
RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

RESSOURCES HUMAINES - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161006/020/27 portant mise en place du RIFSEEP

RESSOURCES HUMAINES - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

RESSOURCES HUMAINES - Accueil de stagiaires – Convention avec les Lycées de Sens

RESSOURCES HUMAINES - Gratification aux élèves de 4ème & 3ème en alternance

RESSOURCES HUMAINES - Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

RESSOURCES HUMAINES - Conservatoire de Danse, Musique et théâtre - Création de postes et instauration d'une indemnité de Jury

PREVENTION et TRANQUILLITE PUBLIQUE – Attribution d'une subvention, au titre du CISPD, de l'Agglomération au Centre communal d'action sociale de Sens pour la réalisation d'un chantier éducatif

III. ENVIRONNEMENT/RESEAUX ET TRAVAUX

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Commune de Maillot dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours à feux sur la commune de Maillot

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX : Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Commune de Saint-Denis-Lès-Sens dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la commune de Saint-Denis-Lès-Sens

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Compostage individuel – Modifications des modalités de remise des composteurs

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Règlement de collecte 2019

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Reconduction pour l'année 2020 des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Rapport annuel sur le prix et qualité du Services Public d'Élimination des Déchets

ESPACES NATURELS, DE L'ÉNERGIE ET DES MOBILITÉS - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2020.

EAU et ASSAINISSEMENT - Dégrèvement de la part assainissement des factures d'eau des entreprises en cas de fuite

IV. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

~~**TERRITOIRE ET PILOTAGE – Proposition d'exemption de la commune de Villeneuve-sur-Yonne de ses obligations Solidarité et Renouvellement Urbain**~~

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Modification du PLU de PARON pour le projet de vignoble et la construction d'un bâtiment agricole - délibération de prescription

COMMERCE – Dérogation au repos dominical

ESPACES NATURELS, ENERGIES ET MOBILITES - Présentation du rapport d'activité du réseau des transports urbains INTERCOM

ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES – Avenant n° 1 relatif à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté, TER, Intercom. »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone d'activités des Vauguillettes II à Sens – Cession de terrain à la SAS JOEL LEFEVRE

- **DECISIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES** (article 5 du règlement intérieur de la CAGS)

❖ **INFORMATION AUX CONSEILLERS**

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : M. Paul Antoine DE CARVILLE conseiller communautaire

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Je vous informe du report lors d'un prochain conseil de la délibération suivante :
PILOTAGE et EVALUATION - Création du service commun de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
Et du retrait de la délibération **TERRITOIRE ET PILOTAGE** Proposition d'exemption de la commune de Villeneuve-sur-Yonne de ses obligations Solidarité et Renouvellement Urbain
M. BOULLEAUX m'a informé de la futur création de logements sociaux dans sa commune, il est donc plus nécessaire d'exempter Villeneuve-sur-Yonne.
L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité

Adoption le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 : Le procès-verbal sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil

CONTRAT VILLE - Adoption du Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Sénonais 2020-2022

Exposé des motifs :
La durée des contrats de ville signés en 2015 a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 afin notamment de l'harmoniser avec-celle de la feuille de route gouvernementale.
Il s'agit de rénover ces contrats en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- une approche globale de l'action publique,
- la différenciation en fonction des territoires,
- la responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Cette rénovation des contrats de ville prend la forme pour chaque territoire concerné d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui s'inscrit dans la logique du Pacte de Dijon. Le protocole vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités en la matière.

Délibération :

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

- ***VALIDE*** le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Sénonais 2020-2022
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Sénonais 2020

Annexe Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Sénonais 2020-2022

Détail des votes :
Nombre de votants : *54*
Pour : *53*
Contre : *1* (M. MASSARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : *54*

SANTE - Contrat Local de Santé du Grand Sénonais : Avenant n°1

Exposé des motifs :
Le Contrat Local de Santé du Grand Sénonais 2018-2022 a été signé le 1er octobre 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de l'Yonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Hospitalier de Sens, le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne et la Clinique Paul Picquet.
Il se décline en 6 axes stratégiques et 16 actions opérationnelles :

1. Renforcer les soins de proximité
2. Lutter contre l'éloignement aux soins
3. Lutter contre l'isolement
4. Renforcer la prévention auprès des jeunes
5. Agir sur la santé environnement
6. Coordonner, animer et évaluer le CLS du Grand Sénonais

Les membres du comité de pilotage du CLS qui s'est tenu le 26 septembre 2019 ont validé l'avenant n°1, ainsi que les deux nouvelles fiches actions qui s'ajoutent aux 16 actions de l'année 2019 :

1. Favoriser le repérage précoce et l'accès au diagnostic pour les troubles du développement de l'enfant
2. Collectivité(s) active(s) et entreprise actives « Programme National Nutrition Santé » PNNS.

Délibération :
Vu la délibération n° DEL170629060001 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais du 29 juin 2018 portant sur l'intégration du Contrat Local de Santé dans la compétence « Action Sociale d'intérêt Communautaire ».
Vu la délibération n° DEI180927600001 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais du 27 septembre 2018 approuvant le projet de Contrat Local de Santé du Grand Sénonais 2018/2020.
Considérant que ce contrat conclu pour une durée de 5 ans (2018-2022) est révisable tous les ans par voie d'avenant validé en comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'Avenant n° 1 du Contrat Local de Santé (CLS) du Grand Sénonais pour la période de 2018-2022 et les nouvelles fiches actions pour 2020.
- **AUTORISE** Madame le Président à signer cet avenant dont les fiches des actions initiées sont annexées.

Annexe : Avenant et fiches actions

TERRITOIRE ET PILOTAGE - Approbation de la convention chef de file – partenaire entre l'Agglomération et la Ville pour le dossier FEDER de l'hôtel de ville

Exposé des motifs :
Identifiée dans le programme Actions Cœur de ville, la Ville de Sens a souhaité démarrer l'amélioration de son centre-ville avec des actions appropriées qui participent à l'attractivité du territoire sénonais.
Le projet d'aménagement des pourtours de l'Hôtel de ville en fait partie. Les travaux consistent en la requalification de la Place Drapés, de la rue de Brennus, de la cour intérieure de l'Hôtel de ville et en la mise en lumière de l'Hôtel de ville. Ce projet impacte aussi la Communauté

d'Agglomération du Grand Sénonais sur ses compétences propres en matière d'éclairage et d'assainissement.
Pour le réaliser, la ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais ont sollicité des financements auprès de l'État sur ses dotations et de la région sur ses aides propres mais aussi sur les fonds européens.
Afin de collecter ces derniers et de simplifier la démarche, il est nécessaire de désigner un seul référent avec une convention chef de file-partenaire. Elle doit être établie pour nommer la Ville de Sens comme chef de file et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme partenaire. Cette convention prévoit les conditions d'organisation et de financement du projet. Il sera donc indiqué la part portée par chaque collectivité qui permettra à terme de déterminer le reversement en quote-part des fonds reçus par la Ville de Sens à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Afin d'assurer la cohérence et la coordination du projet ainsi que des économies d'échelle, il convient donc de signer la convention chef de file-partenaire.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de partenariat chef de file-partenaire pour obtenir les fonds européens Feder.

Annexe : *Convention de partenariat chef de file-partenaire dans le cadre de l'aménagement des pourtours de l'Hôtel de ville.*

PILOTAGE ET STRATEGIES - Attribution de fonds de concours aux communes

Exposé des motifs :
Suite aux demandes des communes listées dans le tableau présenté en annexe et conformément au règlement d'intervention adopté le 20 décembre 2018, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours pour lesquels la Commission d'examen et le Bureau communautaire se sont prononcés favorablement.

Délibération :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 20 décembre 2018, et le règlement d'intervention y étant annexé,
Vu les avis de la Commission d'examen prévue à l'article 9.5 de ce règlement d'intervention réunie le 16 septembre 2019,
Vu les avis du Bureau Communautaire réuni le 26 septembre 2019,
Vu les délibérations des différentes communes sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
Considérant la conformité et la complétude des dossiers de demandes déposés par les communes et listés ci-après au regard du règlement d'intervention,

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** l'attribution des fonds de concours conformément au tableau joint,
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer les conventions et à procéder aux paiements des fonds.

DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS 2019 (2)
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

Fonds de concours "généraliste" (enveloppe de 300 000 €)

Réf. dossier	Date demande	Commune	Nature de l'opération	Art. 82	Montant de l'opération (HT)	Assiette éligible (HT)	Taux fil maximal (en %)	Montant maximal théorique	Taux sollicité	Montant sollicité	Taux retenu	Montant proposé	Observations
2019-017	06/05/2019	GIRON	Travaux de rénovation, sécurisation et accessibilité des bâtiments communaux - 3e tranche	7	84 221,88 €	84 221,88 €	30%	25 266,56 €	30%	25 267,00 €	30%	25 267,00 €	
2019-020	02/05/2019	AIXNEAU	Fourniture et pose d'un ascenseur PMR	2	43 412,06 €	43 412,06 €	40%	17 364,82 €	25%	10 853,00 €	23,22%	10 079,53 €	Taux ajusté car autres financements
2019-023	17/04/2019	LES BORDES	Etude couée verte - 1ère tranche		27 125,00 €	- €		- €	20%	5 150,00 €		- €	Reporté car acquisition et étude MOE seules : à représenter avec travaux
2019-024	03/05/2019	ROUSSON	Réfection de la voirie accédant à la déchetterie	7	24 250,46 €	24 250,46 €	30%	7 275,14 €	30%	7 275,14 €	30%	7 275,14 €	
2019-025	17/05/2019	VILLIERS-LOUIS	Aménagement pour la sécurisation de la traversée du hameau 'Le Haut de Villiers'	3	18 338,12 €	18 338,12 €	30%	5 501,44 €	30%	5 501,44 €	30%	5 501,44 €	
2019-026	21/05/2019	ROUSSON	Matérialisation d'un chemin pour piétons rue Croix Broisne	3	15 009,40 €	15 009,40 €	30%	4 502,82 €	40%	6 003,76 €	30%	4 502,82 €	Article 3 (sécurité) retenu au vu du projet
2019-027	06/06/2019	MALAY-LE-GRAND	Réaménagement et extension de la structure Ecole Maternelle / Accueil Enfance et Jeunesse - 1ère tranche	2	166 000,00 €	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	30%	30 000,00 €	30%	30 000,00 €	
2019-029	21/06/2019	ST-MARTIN DU TERTRE	Modernisation de l'éclairage et des faux plafonds à la salle polyvalente	4	18 196,00 €	18 196,00 €	30%	5 458,80 €	30%	5 458,80 €	30%	5 458,80 €	
2019-030	28/06/2019	FONTAINE-LA-GAILLARDE	Réfection de la place du village et mise en accessibilité		90 022,75 €	- €		- €	30%	27 000,00 €		- €	Avis défavorable car projet non éligible
2019-031	26/07/2019	ST-MARTIN-DU-TERTRE	Installation de caméras de vidéosurveillance	3	20 938,00 €	20 938,00 €	30%	6 281,40 €	30%	6 281,40 €	30%	6 281,40 €	
2019-032	29/07/2019	VOISINES	Réserve incendie de Galbaux	3	16 094,72 €	14 644,72 €	30%	4 393,42 €	30%	4 828,42 €	30%	4 393,42 €	
			Total conseil du 3 octobre 2019									98 759,54 €	
			TOTAL CUMULE 2019									227 487,21 €	

Fonds de concours "développement économique" (enveloppe de 150 000 €)

Réf. dossier	Date demande	Commune	Nature de l'opération	Art. 82	Montant de l'opération (HT)	Assiette éligible (HT)	Taux fil maximal (en %)	Montant maximal théorique	Taux sollicité	Montant sollicité	Taux retenu	Montant proposé	Observations
2019-021 DE	16/04/2019	LES BORDES	Parking commerce	8	14 305,00 €	14 305,00 €	25%	3 576,25 €	25%	3 576,25 €	25%	3 576,25 €	
2019-022 DE	16/04/2019	LES BORDES	Remplacement de la chaudière commerce	8	17 100,00 €	17 100,00 €	30%	5 130,00 €	30%	5 130,00 €	30%	5 130,00 €	Le Bureau Communautaire a décidé de retenir ce dossier au titre de l'article 8 (Dev Eco - soutien au commerce de proximité)
2019-028 DE	06/06/2019	GIRON	Reprise de voirie rue du Port au Vin	8	14 175,16 €	14 175,16 €	30%	4 252,55 €	30%	4 252,55 €	30%	4 252,55 €	
			Total conseil du 3 octobre 2019									12 958,80 €	
			TOTAL CUMULE 2019									12 958,80 €	

FINANCES - Budget supplémentaire 2019 – Budget principal

Exposé des motifs :

Le présent budget supplémentaire prend en compte :

- La reprise des résultats 2018 de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2018			
Solde d'investissement	- 3 194 909,65 €	Excédent de fonctionnement	3 985 523,01 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	4 900 239,60 €
Restes à réaliser			
Investissement	- 3 263 734,63 €	Investissement	1 558 404,68 €
Reprise des résultats du budget usine d'incinération clôturé au 31/12/2018			
Solde d'investissement	- 299 259,48 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	363 550,98 €
Restes à réaliser du budget usine d'incinération			
Investissement	- 76 291,50 €	Investissement	12 000,00 €
Reprise des résultats du budget syndicat mixte du Villeneuvien pour la collecte et le traitement des déchets ménagers clôturé au 31 décembre 2016			
		Excédent de fonctionnement	409 215,50 €
TOTAL	**- 6 834 195,26 €**	**TOTAL**	**11 228 933,77 €**

- Des virements de crédits entre chapitres ou entre sections dus à des changements d'imputation d'ordre comptable,
- Certains ajustements détaillés ci-dessous.

Suite à la notification du FPIC les modifications sont les suivantes :

Dépenses			Recettes		
Budgété	notifié	Ajustement	Budgété	notifié	Ajustement
490 000,00	429 904,00	**-60 096,00**	530 000,00	619 713,00	**89 713,00**

Recettes section de fonctionnement

Outre la recette supplémentaire concernant le FPIC, une subvention de 22 K€ attribuée par l'Agence de l'Eau est inscrite, pour le poste de technicien GEMAPI.
Ainsi, la hausse globale des recettes de fonctionnement atteint 4 097 K€.

Dépenses section de fonctionnement
- La perte de l'apport de fonds à l'association TRIVALNY (11 K€),
- L'ajout de 25 K€ pour les participations aux permis de conduire suite à la signature de nouveaux dossiers,
- Le remboursement des intérêts de l'emprunt de la zone d'activités des Champs des Fèves située à Villeneuve sur Yonne (98 K€).

Dépenses d'investissement
Les principales inscriptions budgétaires concernent :
- Le remboursement du capital de l'emprunt de la zone d'activités des Champs des Fèves pour 80 K€,
- Le remboursement anticipé d'un emprunt DEXIA pour 40 K€.

Recettes section d'investissement

L'inscription de subventions notifiées par l'Etat et le Département pour un montant de 94 K€.

Le virement de la section de fonctionnement (3 868 K€) et l'inscription de nouvelles recettes permettent d'annuler le recours à l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif (- 3 921 K€ en recette).
La section de fonctionnement fait apparaitre un suréquilibre de 154 555 €.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
014	Atténuation de produits	-60 096,00
66	Charges financières	98 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	36 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 868 471,50
Total	**Dépenses de fonctionnement**	**3 942 375,50**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 985 523,01
73	Impôts et taxes	89 713,00
74	Dotations et participations	21 694,00
Total	**Recettes de fonctionnement**	**4 096 930,01**

- **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Opérations patrimoniales	3 494 169,13
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles	670 453,45
204	Subventions d'équipement versées	941 406,19
21	Immobilisations corporelles	560 535,78
23	Immobilisations en cours	1 091 339,21
Total	**Dépenses d'investissement**	**6 877 903,76**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	3 868 471,50
10	Dotations, fonds divers	6 241 176,58
13	Subventions d'équipement reçues	689 614,68
16	Emprunts	-3 921 359,00
Total	**Recettes d'investissement**	**6 877 903,76**

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire 2019 de l'Agglomération

Annexe : BS 2019 détaillée– Budget principal

Détail des votes :
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre : 1 (M. MASSARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 54

FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Transports

Exposé des motifs :

Le présent budget supplémentaire prend en compte le déficit d'investissement 2018 (27 K€) et les restes à réaliser (182 K€) qui sont financés par l'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé (209 K€).
Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	26 627,39
20	Immobilisations corporelles	61 899,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**208 526,39**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	208 526,39
Total	**Recettes d'investissement**	**208 526,39**

Délibération :

Le conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe des Transports

Annexe : BS 2019 détaillée– Budget annexe des transports

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre : 1 (M. MASSARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 54

FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Eau

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire de ce budget annexe est essentiellement consacré à :
- la reprise des résultats 2018 de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats 2018			
Solde d'investissement	- 1 921 855,00 €	Excédent de fonctionnement	- €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	2 735 787,00 €
Restes à réaliser			
Investissement	- 1 227 985,00 €	Investissement	80 138,00 €
TOTAL	**- 3 149 840,00 €**	**TOTAL**	**2 815 925,00 €**

- Et l'inscription de nouveaux crédits :

1. En recettes d'exploitation, l'inscription de subventions notifiées par l'Agence de l'Eau (+ 48 K€).
2. En dépenses d'exploitation, l'ajustement des crédits liés aux charges de personnel en raison de postes vacants pourvus en cours d'année (+ 70 K€).
3. En recettes d'investissement :
   - L'inscription de subventions notifiées par l'Agence de l'Eau pour 133 K€
   - Des avances de l'Agence de l'Eau (84 K€).

Un prêt transféré du budget assainissement d'un montant de 366 K€ permet de couvrir le déficit 2018 s'élevant à 333 915 €.

Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

- **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
012	Charges de personnel	70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-21 547,00
Total	**Dépenses d'exploitation**	**48 453,00**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-48 500,00
74	Dotations, subventions et autres participations	48 453,00
75	Autres produits de gestion courante	48 500,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**48 453,00**

- **Section d'investissement**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	1 921 855,39
20	Immobilisations incorporelles	37 037,53
21	Immobilisations corporelles	625 116,09
23	Immobilisations en cours	565 831,20
Total	**Dépenses d'investissement**	**3 149 840,21**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
10	Dotations	2 735 787,18
13	Subventions	201 205,00
16	Emprunts et dettes assimilées	234 395,03
021	Virement de la section de fonctionnement	-21 547,00
Total	**Recettes d'investissement**	**3 149 840,21**

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Eau

Annexe : BS 2019 détaillée– Budget annexe de l'Eau

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre : 1 (M. MASSARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 54

FINANCES - Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Assainissement

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire du budget annexe assainissement est essentiellement consacré à :

- La reprise des résultats 2018, soit un excédent d'exploitation de 4 429 K€ et un déficit d'investissement de 709 K€,
- L'inscription des restes à réaliser 2018 soit 600 K€ en dépenses et 288 K€ en recettes,
- Et l'inscription de nouveaux crédits notamment :
  - L'ajustement de la prime d'épuration (+ 210 K€) en recettes d'exploitation,
  - En dépenses d'exploitation, l'ajustement des crédits liés aux charges de personnel en raison de postes vacants pourvus en cours d'année (+ 60 K€),
  - Des ajustements entre les chapitres 21 et 23,
  - Le remboursement d'un emprunt transféré au budget annexe de l'eau (+ 366 K€),
  - L'inscription d'une avance consentie par l'Agence de l'Eau concernant l'interconnexion de la station de Saint-Denis-lès-Sens (+ 24 K€) en recettes d'investissement.
  - L'inscription de 600 K€ en dépenses et en recettes d'investissement pour pouvoir effectuer des écritures comptables intégrant des études et insertions aux comptes d'imputation définitive.

L'excédent dégagé permet de supprimer le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif (- 1 336 K€).
La section d'exploitation fait apparaître un suréquilibre de 2 900 K€.
Le budget supplémentaire se présente de la façon suivante :

• **Section d'exploitation**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
012	Charges de personnel	60 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 678 557,04
Total	**Dépenses d'exploitation**	**1 738 557,04**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 429 009,39
74	Dotations et participations	210 000,00
Total	**Recettes d'exploitation**	**4 639 009,39**

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
001	Déficit d'investissement reporté	708 954,77
041	Opérations patrimoniales	600 000,00
16	Emprunts	366 101,04
20	Immobilisations incorporelles	166 722,42
21	Immobilisations corporelles	212 645,73
23	Immobilisations en cours	220 909,56
Total	**Dépenses d'investissement**	**2 275 333,52**

Recettes		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	1 678 557,04
041	Opérations patrimoniales	600 000,00
10	Dotations	1 020 893,58
13	Subventions	288 338,90
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 312 456,00
Total	**Recettes d'investissement**	**2 275 333,52**

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **ADOPTE** le projet de budget supplémentaire 2019 du budget annexe de l'Assainissement

Annexe : BS 2019 détaillée– Budget annexe de l'assainissement
***Détail des votes** :*
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 53

FINANCES - Refacturation de frais de personnel par le budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Exposé des motifs :

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement disposent de personnels affectés et payés par ces budgets.

En revanche, les dépenses des personnels affectés aux services communs (ressources humaines, finances, modernisation de l'action publique, communication, moyens généraux...), sont supportées en totalité par le budget principal alors que ces personnels exercent partiellement leurs fonctions au profit de ces budgets annexes à caractère commercial.

Afin que ces dépenses, représentant le coût d'une prestation, puissent être retracées au sein de ces budgets, il est proposé que le budget principal facture chaque année à chacun des 2 budgets annexes un montant correspondant à 3% du montant annuel réalisé inscrit au chapitre 012, charges de personnel.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** que le budget principal facture chaque année à chacun des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement un montant correspondant à 3% du montant réalisé annuellement inscrit au chapitre 012 (charges de personnel), représentant le coût des prestations des personnels des services communs, imputés sur le budget principal, intervenant sur les missions de ces services permettant d'en assurer le bon fonctionnement.

FINANCES - Admission en non-valeur : produits irrecouvrables - budgets annexes eau - assainissement

Exposé des motifs :
Le comptable n'ayant pas pu ou ne pouvant pas recouvrer les titres ou produits dont le montant figure dans le tableau récapitulatif ci-après (les motifs sont précisés dans les pièces annexes), il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un montant total d'admissions en non-valeur de 4 198,22 € H.T. dont 1 992 € H.T. (2 115,09 € T.T.C.) titrés au budget de l'eau et 2 206,22 € H.T. (2 426,85 € T.T.C.) titrés au budget assainissement.

	Année	Produits titrés sur le budget						Total TTC par année
		eau			assainissement			
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
Etat 1	2017	873,78	53,97	927,75	931,85	93,19	1025,04	1952,79
Sous-total		873,78	53,97	927,75	931,85	93,19	1025,04	1952,79
Etat 2	2018	1118,22	69,12	1187,34	1274,37	127,44	1401,81	2589,15
Sous-total		1118,22	69,12	1187,34	1274,37	127,44	1401,81	2589,15
TOTAL		1992	123,09	2115,09	2206,22	220,63	2426,85	4541,94

Délibération :

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur des différents produits irrécouvrables figurant dans le tableau présenté ci-dessus,

Annexe : dossiers d'admission en non-valeur (courriers de la Trésorerie et tableaux) disponibles au service des assemblées

---

Sortie de M. MOREAU

FINANCES – Garantie d'emprunt BRENNUS HABITAT - Travaux de réhabilitation énergétique de 94 logements (quartier des Chaillots) et 80 logements (quartier des Champs Plaisants)

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'accélération d'un programme de travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique de son parc social situé sur SENS, Brennus Habitat sollicite une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 832 578 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour accélérer les travaux de réhabilitation énergétique de :

- 94 logements situés dans le quartier des Chaillots, Ilot Folie Jeannot,
- 80 logements situés dans le quartier des Champs Plaisants, 32 à 38 avenue de la Marne.

Le montant du Prêt Haut de Bilan Bonifié est de 832 578 € constitué d'une ligne de prêt ; la garantie accordée par la ville de Sens serait de 50 %.

Délibération :

Vu la demande formulée par BRENNUS HABITAT et tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à hauteur de 50 %, pour un prêt Haut de Bilan Bonifié d'un montant total de **832 578 €** destiné à financer des travaux de réhabilitation de 94 logements situés dans le quartier des Chaillots, Ilot Folie Jeannot et 80 logements situés dans le quartier des Champs Plaisants, 32 à 38 avenue de la Marne ;

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 98663 en annexe signé entre BRENNUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par BRENNUS HABITAT dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt Haut de Bilan Bonifié d'un montant total de **832 578 €** souscrit par BRENNUS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 98663, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Annexe : contrat de prêt n° 98663 entre BRENNUS HABITAT et La Caisse des Dépôts et Consignations et Tableau d'amortissement.

Retour de M. MOREAU

FINANCES - Rapport portant sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté

Exposé des motifs :

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. »
« Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par son

président devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes (...). »

Délibération :

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté n°18-ROD2-MLF-25 sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant les exercices 2011 à 2016 notifié le 7 septembre 2018,
Vu la délibération n°DEL181122310005 du 22 novembre 2018 prenant acte de la communication et du débat relatifs au rapport précité,
Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières,

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **ADOPTE** le rapport portant sur les actions entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté formulées dans le rapport d'observations définitives notifié le 7 septembre 2018,
- **CHARGE** Madame le Président de communiquer à la Chambre le rapport portant sur ces actions.

Annexe : Rapport sur les actions entreprises par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté

Détail des votes :
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 53

RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail

Exposé des motifs :

La collectivité poursuit le dialogue social initié en début de mandat, notamment dans l'objectif de pouvoir adresser à la Chambre Régionale des Comptes les mesures correctives apportées suite au contrôle de gestion opéré en 2016, et toujours dans un souci d'améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Ainsi, est intervenue dans les débats la réforme de la fonction publique, qui précise dans son article 18, que les collectivités territoriales et établissements publics disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi mettre fin aux mesures dérogatoires maintenues lors du passage aux 35h.

La collectivité et les représentants du personnel ont donc abouti à un accord portant sur la modification des cycles de travail avec passage à 35h30, 36h30 et 37h30 en contrepartie de l'octroi de 3 jours de RTT complémentaires, d'une revalorisation des montants plancher d'IFSE pour les catégories C et B et d'une revalorisation du montant de la participation employeur « prévoyance » (maintien de salaire) pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354.(objet des délibérations suivantes)

Ceci étant, les représentants syndicaux, lors du comité Technique de fin juin, ont souhaité reporter ces propositions.
Ainsi, lors du Comité Technique du 16 septembre dernier, ces propositions ont été validées à la majorité (vote contre de la CFDT)

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe le protocole d'accord sur le temps de travail modifié, qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **ADOPTE** le nouveau protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail
- **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit protocole avec les représentants du personnel

Annexe : Protocole d'accord ARTT

Détail des votes :
Nombre de votants : 54
Pour : 52
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN)
Nombre de suffrages exprimés : 52

RESSOURCES HUMAINES - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération DEL161006/020/27 portant mise en place du RIFSEEP

Exposé des motifs :

La chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport d'observations définitives portant sur l'examen de la gestion de la Ville de Sens, a formulé plusieurs recommandations
Ainsi, le dialogue social s'est poursuivi afin notamment de pouvoir apporter une réponse à la recommandation n°6 relative à la bonification de congés pour départ en retraite, jugée irrégulière et coûteuse par la CRC.
Un accord avait été trouvé, avec les représentants du personnel, afin d'instituer une valorisation du régime indemnitaire pour la partie expertise et expérience. En effet, cette majoration du régime indemnitaire perçu par les agents permettrait à la fois de valoriser l'engagement professionnel des agents au sein de la fonction publique, mais aussi la transmission des savoirs et transferts de compétences opérés lors des « tuilages » mis en place en amont des départs.
La majoration de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise), valorisant la partie expertise et expérience, serait calculée comme suit :

- Une majoration d'un montant fixe de 1 000 €,
- Une deuxième majoration de 50 € par année d'ancienneté au sein de la fonction publique,

3 versants confondus
Les titulaires ainsi que les contractuels indiciaires seraient éligibles.
Afin d'instaurer cette prime, il convient donc de modifier la partie « modulation individuelle » comme suit :

Modulation individuelle
Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et de la CIA sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.
Instauration d'un complément d'IFSE valorisant l'expertise et l'expérience acquise au sein de la fonction publique
Afin de prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent acquise tout au long de sa carrière, ainsi que la nécessité de valoriser et de transmettre les compétences des agents, un complément d'IFSE sera versé en une seule fois, calculé comme suit, et ce quel que soit la catégorie et le groupe de fonction de l'agent :
Prime de base de 1 000 € bonifiée de 50 € par année d'ancienneté au sein de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).
Cette prime sera versée dans la limite des plafonds annuels et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel, adapté à la situation de chaque agent.

Par ailleurs, et toujours dans une logique de prise en compte du pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité, le dialogue social a également conduit à revoir le positionnement des agents au sein des groupes de fonction, ainsi que les montants planchers correspondants.
Ces modifications impliquent une revalorisation salariale pour plus de 60% des agents de catégorie C et 47% des agents de catégorie B.

Les nouveaux montants sont présentés au sein de l'annexe.

Ces dispositions seront applicables :
- À compter du 8 octobre pour la majorité de l'IFSE
- À compter du 1 janvier 2020 pour le nouveau positionnement des agents de catégories C et B au sein des groupes de fonction

Les autres dispositions préalablement adaptées restent inchangées.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **ADOPTE** les modifications de régime indemnitaire telles que présentées

Détail des votes *:*
Nombre de votants : 54
Pour : 52
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mme WEECKSTEEN, Mme LENAIN)
Nombre de suffrages exprimés : 52

RESSOURCES HUMAINES - Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Exposé des motifs :

Par délibération n°2012-DEC/24 en date du 12 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a validé une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents à hauteur de 10 € mensuels.

Afin d'inciter les agents dont les salaires sont les plus bas, à adhérer à ces protections sociales complémentaires, il est proposé de porter à 15 € la participation mensuelle de l'employeur (au lieu de 10 € voté initialement) pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354. Cette mesure s'appliquera à compter du 1er janvier 2020.

Pour mémoire, il est rappelé que seules les mutuelles labellisées sont éligibles à la participation employeur.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019
VU l'avis de la commission moyens ressources en date du 17 juin 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le montant mensuel à 15 € de participation mensuelle par agent pour ceux dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 354 à compter du 1er janvier 2020.

RESSOURCES HUMAINES - Accueil de stagiaires – Convention avec les Lycées de Sens

Exposé des motifs :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais accueillent les étudiants sénonais afin de leur permettre d'effectuer leur période de stage au sein des services municipaux et communautaires. Ainsi, plus de 40 jeunes ont été accueillis en 2018, au sein des services de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, tout âge et formation confondus.

Afin de renforcer et de formaliser ses échanges avec les lycées de Sens, la Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais souhaitent s'engager par le biais d'une convention de partenariat, qui permettra de définir les règles et rôles de chacun lors de l'accueil de stagiaires.

Ainsi, la convention de partenariat, présentée en annexe, permet de déterminer :
- les domaines et activités pour lesquels la ville de Sens et l'agglomération du Grand Sénonais s'engagent à accueillir des stagiaires,
- les modalités d'accueil (convention individuelle),
- les dispositions administratives et financières des périodes de stage (droits et obligations, temps de travail, assurance).

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat avec les lycées de Sens
- **AUTORISE** Madame le Président à signer la convention présentée en annexe

Annexe : projet de convention de partenariat

RESSOURCES HUMAINES - Gratification aux élèves de 4ème & 3ème en alternance

Exposé des motifs :
La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accueille des élèves de 4ème et de 3ème des Maisons Familiales & Rurales, en alternance, sur une année scolaire, conciliant ainsi des périodes de formation à la MFR avec des périodes de formation en stage.
Ces élèves effectuent, lors de leur stage au sein de nos services, des travaux d'entretien et de maintenance qui leur permettent de découvrir le monde professionnel et de mettre en place un projet.
Ils contribuent au bon fonctionnement de notre Collectivité et méritent, par conséquent, de bénéficier d'une gratification.
Je vous propose, par conséquent, d'allouer à chaque stagiaire, à compter du 1er septembre 2019, un montant forfaitaire de 100 € mensuels, sur 10 mois, correspondant à l'année scolaire.

Délibération :

Le conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le montant forfaitaire de 100 € mensuels sur 10 mois à chaque stagiaire

---

RESSOURCES HUMAINES - Régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Exposé des motifs :

La présente délibération vient apporter un complément à la délibération n° DEL190328500008 portant régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. En effet il convient d'élargir l'octroi des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents saisonniers et remplaçants.

Compte tenu de la remarque effectuée par la trésorerie municipale, il convient d'élargir l'octroi d'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents saisonniers et remplaçants. En effet, il apparait que certains agents exerçant ces missions puissent être amenés à dépasser le temps de travail légal de 35h hebdomadaire. Ainsi, il convient que la délibération prévoit le paiement d'IHTS pour les heures effectuées au-delà du temps de travail légal, y compris pour les agents n'étant pas employés annuellement.

Délibération :
Vu l'avis du comité technique du 16 septembre 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***COMPLETE*** le régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

---

RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

Exposé des motifs :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
TRANSFORMATION DE POSTE

Ancienne situation	Nouvelle situation
Professeur d'enseignement artistique (cat A) (chef de chœur)	Assistant d'enseignement artistique (cat B) (chef de chœur)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – temps non complet 95% (19h)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl – temps complet (20h)
Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 10% (2h)	Assistant d'enseignement artistique – temps non complet 20% (4h)

PILOTAGE ET EVALUATION

Suite au départ en retraite de l'agent en charge des affaires foncières, une nouvelle répartition des missions a été effectuée au sein de l'unité de gestion patrimoniale et foncière. Ainsi, il convient de transformer le poste de catégorie B précédemment dédié aux affaires foncières, en un poste de catégorie C exerçant les missions d'assistante de direction.

Ancienne situation	Nouvelle situation
Rédacteur	Adjoint administratif

Suite à réussite à concours et afin de permettre la nomination des agents, il convient de transformer les postes suivants :

Ancien Grade	Nouveau grade	Nombre de poste
Adjoint technique	Agent de maitrise	1

CREATION DE POSTE

Chargé de mission auprès du directeur du pôle Culture, Sports et Tourisme, référent tourisme

Suite à la modification d'organigramme effectuée en septembre, et dans la mesure où le Directeur du pôle Culture, Sports et Tourisme reprend la gestion directe de la direction des sports, il convient de supprimer le poste de directeur des sports initialement pourvu à la ville de Sens et de créer un poste de chargé de mission qui viendra en appui du Directeur de pole au quotidien, et particulièrement sur la thématique Tourisme.
Sur un grade d'attaché territorial, le chargé de mission aura pour principales fonctions :

- Assurer la pré-instruction des dossiers en lien étroit avec le directeur de pole
  Réalisation de notes, études et analyses, pilotage de projets transversaux
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie territorialisée de développement touristique de la collectivité
  Anticiper les enjeux à venir, assurer l'attractivité du territoire.
- Assurer le bon fonctionnement de l'Unité d'Administration et de Gestion, le respect des délais de traitement des dossiers dans les services

Le coût de ce poste fera l'objet, via la CLECT, d'une répartition entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** ces transformations et création de postes
- **ACTUALISE** le tableau des effectifs

RESSOURCES HUMAINES - Conservatoire de Danse, Musique et théâtre - Création de postes et instauration d'une indemnité de Jury

Exposé des motifs :

Le conservatoire de musique, danse et théâtre organise, dans le cadre des cycles d'apprentissage, des concours pour lesquels des intervenants extérieurs exercent les missions de jury de concours.
Afin de pouvoir mener à bien cette mission, il convient de créer 10 postes de vacataires qui seront rémunérés 187 € bruts la vacation (une journée de jury de concours).
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget de fonctionnement.

Délibération :

VU l'avis du comité technique en date du 25 juin 2019

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** ces créations de postes

PREVENTION et TRANQUILLITE PUBLIQUE – Attribution d'une subvention, au titre du CISPD, de l'Agglomération au Centre communal d'action sociale de Sens pour la réalisation d'un chantier éducatif

Exposé des motifs :

Le CCAS de Sens, dans le cadre de ses actions préventives sur le champ de l'insertion des jeunes, et dans une démarche de prévention de la délinquance - en collaboration avec le CISPD du Grand Sénonais - met en œuvre des chantiers éducatifs, via son service Prévention – Réussite éducative. Ces chantiers s'inscrivent dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans, en partenariat avec la Mission Locale et l'association intermédiaire d'insertion « Rebondir 89 ».
Le chantier éducatif concerné consiste en des travaux de nettoyage et de peinture des préfabriqués du centre de loisirs Maxime Courtis : l'ambition est ainsi d'aider les jeunes participants à reprendre confiance en eux, à mesurer les freins et ressources de chaque jeune, à identifier leurs compétences et permettre à l'équipe éducative de cibler leurs besoins pour les orienter au mieux dans leur parcours.

Le chantier consiste ici en des travaux de peinture du centre de loisirs Maxime Courtis. Il a pour objectifs :

- de permettre la confrontation avec la réalité du travail (savoir-être, reprise du rythme de vie…),
- d'être un lieu privilégié d'apprentissage des règles et des normes du monde du travail
- de favoriser une première expérience professionnelle pour le jeune et la découverte d'issues professionnelles,
- de permettre aux jeunes d'acquérir des compétences pour intégrer des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle,
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie

Pour être accessible au public visé, les travaux sont de technicité simple (travaux de nettoyage, mise en peinture…).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sens sollicite de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais une subvention de 3 000 euros afin de contribuer à la mise en œuvre de ce chantier éducatif.

Délibération :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,
VU l'arrêté n°PREF/CAB/2019-0382 portant attribution d'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2019 à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la réalisation d'un chantier éducatif ;

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***APPROUVE*** les termes de la convention jointe en annexe
- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de la subvention susmentionnée, ainsi que tous actes y afférents.

Annexes : Convention avec le CCAS de la Ville de Sens

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX - Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Commune de Maillot dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours à feux sur la commune de Maillot

Exposé des motifs :

La commune de Maillot souhaite effectuer des travaux pour sécuriser son entrée de village sur la D146, dans le prolongement de la rue René Binet à Sens. Ces travaux consistent en la création de deux carrefours à feux, au droit de la rue des Boutours et de l'impasse des maraîchers.

La signalisation lumineuse tricolore relève de la compétence éclairage public de l'agglomération. Néanmoins, dans ce cas, le problème qu'elle résout relève de la compétence voirie exercée par les communes. En effet, il existe des aménagements de type routier permettant de réduire la vitesse en entrée de village : rétrécissement de la largeur de la chaussée, plateau surélevé ou encore radar.

La commune de Maillot assure le préfinancement de l'ensemble des études et travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Considérant la décision du Bureau communautaire approuvant les modalités de financement d'une primo-installation de carrefour à signalisation lumineuse tricolore (prise en charge à 50% par la commune), l'agglomération versera à la commune de Maillot 50% du coût hors taxe, pour la part des études et travaux relevant de sa compétence.
Par ailleurs, la commune s'engage à reverser à l'agglomération 50% des éventuelles subvention (DETR, amades de police...) qu'elle percevrait pour les études et travaux relevant de la compétence de l'agglomération.
Les frais futurs de fonctionnement et de maintenance incomberont en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Compte tenu de l'avancement des études réalisées en ce sens par la commune de Maillot, appuyée par le bureau d'étude Cecotech et de la volonté de réaliser rapidement ces travaux,

les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Maillot pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la durée de l'opération.
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la commune de Maillot.
Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 70 000 € TTC environ

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Maillot

Annexe : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de carrefours à feux sur la commune de Maillot

---

INGÉNIERIE ET GRANDS TRAVAUX : Signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Commune de Saint-Denis-Lès-Sens dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la commune de Saint-Denis-Lès-Sens

Exposé des motifs :

La commune de Saint-Denis-Lès-Sens souhaite effectuer des travaux pour sécuriser le passage piéton devant l'école. Ces travaux consistent en la création d'un carrefour à feux sur la RD 606b.
La signalisation lumineuse tricolore relève de la compétence éclairage public de l'agglomération. Néanmoins, dans ce cas, le problème qu'elle résout relève de la compétence voirie exercée par les communes. En effet, il existe des aménagements de type routier permettant sécuriser les passages piétons : rétrécissement de la largeur de la chaussée, plateau surélevé ou encore radar.
La commune de Saint-Denis-Lès-Sens assure le préfinancement de l'ensemble des études et travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.
Considérant la décision du Bureau communautaire approuvant les modalités de financement d'une primo-installation de carrefour à signalisation lumineuse tricolore (prise en charge à 50% par la commune), l'agglomération versera à la commune de Saint-Denis-Lès-Sens 50% du coût hors taxe, pour la part des études et travaux relevant de sa compétence.
Par ailleurs, la commune s'engage à reverser à l'agglomération 50% des éventuelles subvention (DETR, amades de police...) qu'elle percevrait pour les études et travaux relevant de la compétence de l'agglomération.
Les frais futurs de fonctionnement et de maintenance incomberont en totalité à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Compte tenu de l'avancement des études réalisées en ce sens par la commune de Saint-Denis-Lès-Sens, et de la volonté de réaliser rapidement ces travaux, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Saint-Denis-Lès-Sens pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la durée de l'opération.
La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la commune de Saint-Denis-Lès-Sens.

Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 21 138,50 € HT

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***AUTORISE*** Madame le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Denis-Lès-Sens

Annexe : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour à feux sur la commune de Saint-Denis-Lès-Sens

---

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Compostage individuel – Modifications des modalités de remise des composteurs

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés, le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 20 juin 2011, le principe d'une action de promotion du compostage individuel.

Cette pratique du compostage à domicile des déchets fermentescibles permet en effet de réduire de manière sensible les quantités d'ordures ménagères produites, ce qui a un impact positif aussi bien du point de vue environnemental que financier.

Après avis de la Commission environnement réunie le 12 avril 2012, les prix préférentiels ont été définis comme suit :

- Composteur 320 litres et bio-seau : 15 €,
- Composteur 620 litres et bio-seau : 25 €.

Les communes membres de l'Agglomération souhaitent aussi pouvoir bénéficier de l'achat de composteurs à prix préférentiels afin de les distribuer, selon leur convenance, à leurs habitants ou services et bâtiments municipaux.
Le nom et l'adresse des usagers destinataires des composteurs devront être transmis aux services compétents de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
Le prix de revente des composteurs par les communes à leur usager ne pourra pas excéder le prix préférentiel de vente fixé par l'agglomération.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***ADOPTE*** *les dispositions de la présente délibération*

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Règlement de collecte 2019

Exposé des motifs :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais assure, sur le territoire des 27 communes qui la compose, la collecte des déchets ménagers et assimilés en vue de leur recyclage, de leur valorisation ou de leur élimination.
Toute personne physique ou morale, habitant sur le territoire des 27 communes ou exerçant une activité professionnelle sur le territoire est tenue au respect du présent règlement.
Changements majeurs apportés au règlement de collecte :

- Mise en place d'une convention pour la collecte des papiers de bureau des bâtiments communaux, publics et écoles compris sur l'ensemble du territoire, en partenariat avec l'association PENELOPE B.A.R.RE avec récupération des tonnages pour les subventions CITEO ;

- Suppression des déchets verts et des gravats dans la collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés ;
- Amélioration et précision des règles de sécurité concernant les points de regroupements et les zones dangereuses selon les préconisations de la CARSAT ;
- Redéfinition des déchets recyclables depuis le passage en Extension des Consignes de Tri ;
- Précision sur la collecte de bacs normalisés uniquement.

Délibération :

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire

Le Conseil communautaire **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- ***ADOPTE*** le nouveau règlement de collecte
- ***PROCÉDE*** à l'exécution du présent règlement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Annexes : Règlement de collecte 2019

Détail des votes :
Nombre de votants : 54
Pour : 53
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. MASSARD)
Nombre de suffrages exprimés : 53

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Reconduction pour l'année 2020 des exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Exposé des motifs :

Les articles 1520 et 1521 du code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial. Le critère d'exonération adopté est la non desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, certaines entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée.

Il convient en conséquence de reconduire pour l'année 2020 les exonérations pour les établissements industriels ou commerciaux qui répondent à ce critère.

La liste de ces demandes est annexée à cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***RECONDUIT*** pour l'année 2020 les exonérations pour les établissements industriels ou commerciaux qui ont souscrit un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets avec une entreprise privée et qui figurent sur la liste annexée à la présente délibération.

Annexes : Liste des établissements concernés

CADRE DE VIE ET MOYENS TECHNIQUES - Rapport annuel sur le prix et qualité du Services Public d'Élimination des Déchets

Exposé des motifs :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à tout EPCI compétent en matière de déchets de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets.

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2018 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Délibération :

Le Conseil Communautaire

- ***PREND ACTE*** du rapport déchets 2018

Annexes : Rapport déchets 2018

ESPACES NATURELS, DE L'ÉNERGIE ET DES MOBILITÉS - Zone Natura 2000, financement de l'animation du site pour 2020.

Exposé des motifs :

Afin de continuer l'animation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne », il convient de prévoir le financement de cette prestation par l'État et l'Union européenne.

Délibération :

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/0015 du 29 mars 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601005 « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne »,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais du 11 mars 2013 autorisant la réalisation de la mission d'animation de ce site Natura 2000 par la Communauté de communes du Sénonais,
Vu la délibération de la Communauté de communes du Sénonais n° 2015-DEC-17 approuvant la signature de la convention cadre d'animation dont les dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2016,
Vu la consultation organisée par Monsieur le Préfet de l'Yonne visant à fusionner les sites « Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » et l'entité de Saint Julien-du-Sault du site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 27 septembre 2018, donnant un avis favorable à cette fusion,
Considérant qu'il convient, conformément aux engagements pris par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans les documents visés ci-dessus, de continuer à assurer l'animation du site Natura 2000 FR2601005 dénommé « Pelouses à orchidées et habitats à chauves-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »,
Considérant que ces opérations peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'État et l'Union européenne,
Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais continue à réaliser

l'animation du site pour l'année 2020 et qu'elle sollicite à ce titre auprès de la Direction Départementale des Territoires un financement croisé État - Union européenne. Le détail des missions relevant de l'animation d'un site Natura 2000 a été exposé dans les délibérations du 11 mars 2013 et du 17 décembre 2015 visées ci-dessus.

Le montant estimatif de cette opération, consistant en la mise à disposition d'un agent de l'agglomération et en coûts indirects, est de 18 000 €. Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (47 % Etat, 53 % Union européenne).

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les dispositions visées ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement indicatif ci-dessus,
- **AUTORISE** :
  - la réalisation de l'animation pour l'année 2020,
  - Madame le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
  - Madame le Président à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

EAU et ASSAINISSEMENT - Dégrèvement de la part assainissement des factures d'eau des entreprises en cas de fuite

Exposé des motifs :

Actuellement, la loi Warsmann prévoit un abattement de la part eau et de la part assainissement uniquement pour les locaux d'habitation. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaiterait donner la possibilité aux abonnés de locaux professionnels d'obtenir un abattement de leur consommation d'eau sur la part assainissement en cas de fuite sur canalisation. Cette proposition s'inscrit dans une démarche de soutien au développement économique du territoire.

La loi WARSMANN permet depuis le 1er juillet 2013 de ne pas régler une surconsommation d'eau causée par une fuite d'eau après compteur.

Cependant, les dispositions de cette loi ne concernent que les locaux d'habitation tant pour accorder un dégrèvement que pour l'alerte de consommation anormale.
Considérant que d'importantes factures d'eau peuvent mettre en danger certaines entreprises et dans un esprit de soutien au développement économique, la communauté d'agglomération projette d'étendre l'application de cette loi aux autres usagers : entreprises, local commercial, restaurant…
Les scénarii ont été étudiés en gardant les mêmes conditions que la loi Warsmann (fuites sur canalisations, dispositif applicable aux consommations anormales d'au moins 2 fois le niveau de consommation moyen de l'abonné, l'abonné doit attester de l'existence et la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie dans un délai d'un mois) par mesure d'équité et par souci de simplicité dans l'étude des dossiers, seul diffère le mode de calcul final du dégrèvement.
Ainsi, le dégrèvement sera appliqué sur la partie « assainissement ». En effet, l'eau qui a fui se disperse le plus souvent dans la nature et ne revient pas au réseau d'assainissement. Enfin, il est à noter que sur la partie « eau », nous devons rembourser la « redevance prélèvement » à l'Agence de l'Eau, dégrèvement ou pas.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- ***ACCEPTE*** *cette nouvelle disposition ;*
- ***AUTORISE*** Madame le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à signer tout document en rapport avec ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Modification du PLU de PARON pour le projet de vignoble et la construction d'un bâtiment agricole - délibération de prescription

Exposé des motifs :

Il convient d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PARON, une nouvelle évolution de son document approuvé en 2017.
Un projet de création de vignoble sur la commune est porté par la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) « Domaine des Sénons », sur des terres classées en zone agricole protégée (Ap).
Ce projet implique la construction d'un chai, bâtiment agricole spécifique à l'activité viticole.
Le projet de modification du PLU porte sur la requalification d'une zone d'environ 1ha et s'inscrit dans un projet global de 6,5 ha.
Le zonage actuelle Ap, ne permet pas de construire de tel bâtiment.
Ce projet renoue avec une tradition historique et locale puisque l'activité viticole était présente dans le sénonais et a cessé à la fin du XIXème siècle.
Le projet viticole consiste au rachat des friches et terres agricoles ayant déjà abrité des vignes au siècle dernier, l'analyse des sols prouvant une pédologie favorable pour cette culture. Le projet permettra non seulement de revitaliser des terrains en friche mais aussi d'apporter une redynamisation économique à la commune de Paron.
Considérant que la prise en compte des observations de la population, des ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des commentaires du commissaire enquêteur, ni les rectifications, compléments d'informations ou modifications ponctuelles apportées au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement graphique et littéral, ou aux documents annexes ne sont de nature, par leurs effets propres ou combinés, à modifier substantiellement les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire de la commune par rapport aux choix antérieurs et à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU.
La procédure d'élaboration du PLUi-h a été engagé, le projet d'aménagement et de développement durable débattu. Cependant le projet communal n'est pas en mesure d'attendre l'approbation de ce nouveau document à l'échelle intercommunale. En effet, il est nécessaire de pouvoir modifier une partie de cette zone rapidement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-37, L.153-38 (motifs), L153-40, L.153-41, L.132-7 et L.132-9 (enquête publique), L.142-4 et L.142-5 (dérogation par rapport à l'absence de SCoT) ;
Vu l'article 136 de la loi ALUR, n°2014-366 du 24 mars 2014, ayant transféré de plein droit la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais depuis le 27 mars 2017 ;
Vu l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent

applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PARON approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 29 juin 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi-h et instaurant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018 demandant à l'agglomération du Grand Sénonais une délégation pour mener la modification n°1 de son PLU.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant la convention de gestion déléguée de service entre l'agglomération du Grand Sénonais et la commune de PARON.
Vu la délibération en conseil municipal du 21 décembre 2018 autorisant le Maire de Paron à signer la convention de gestion déléguée pour l'exercice de la compétence planification en urbanisme.
Vu la délibération en conseil communautaire du 27 décembre 2018 approuvant la convention de gestion déléguée pour l'exercice de la compétence planification en urbanisme.
CONSIDERANT au vu des motivations décrites précédemment de l'utilité de procéder à la modification du PLU pour le déclassement d'un hectare sur la zone Agricole Protéger (Ap) au profIT d'une zone Agricole Standard (Aa), et de le traduire dans le règlement ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification du PLU de la commune de PARON tel qu'il est annexé à la présente décision.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et en Mairie de PARON pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
- **INDIQUE** que la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **INDIQUE** que la présente décision, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité ;

- **INDIQUE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de PARON et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture durant un mois ;
- **INDIQUE** que la présente décision deviendra exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- **DONNE** pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires.

COMMERCE – Dérogation au repos dominical

Exposé des motifs :

En application de l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, codifié à l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Délibération :

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **EMET** un avis favorable sur la possibilité, pour les maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, d'octroyer plus de 5 dérogations au repos dominical au cours de l'année 2020, dans la limite de 12 dimanches sur l'ensemble de l'année 2020.

Détail des votes :
Nombre de votants : 54
Pour : 52
Contre : 2 (M. MASSARD, M. GAUJARD)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 54

ESPACES NATURELS, ENERGIES ET MOBILITES - Présentation du rapport d'activité du réseau des transports urbains INTERCOM

Exposé des motifs :

Comme le prévoit l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités du service de transports urbains doit être présenté à l'ensemble du Conseil qui en prend acte.
Parallèlement, le rapport d'activités 2018 a fait l'objet d'une présentation et d'une communication aux membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 2 octobre 2019
A l'issue du Conseil et conformément aux articles L 1411- 13 et 14 du même code, ce rapport sera mis à disposition du public au siège de notre établissement ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Délibération :

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 2 octobre 2019

Le Conseil Communautaire

- **PREND ACTE** de ce rapport

Annexe : Rapport annuel 2018

ESPACES NATURELS, DE L'ENERGIE ET DES MOBILITES – Avenant n° 1 relatif à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne – Franche-Comté, TER, Intercom. »

Exposé des motifs :

Pour faciliter les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné.
Ainsi, depuis 2011, avec la mise en place de la tarification combinée SNCF – réseau urbain Intercom, les abonnés peuvent, avec un titre unique de transport, emprunter le réseau TER sur un parcours défini et le réseau urbain Intercom.
Afin de favoriser l'intermodalité, les partenaires ont souhaité renouveler cet accord pour la période 2018-2025.
Or, afin d'intégrer les nouvelles caractéristiques de l'abonnement TER adoptées le 15 novembre 2018, il convient de passer un avenant n°1 afin d'adapter certaines clauses de la convention signée le 27 février 2018.
Les dispositions suivantes de la convention du 27 février 2018 susvisée sont ainsi modifiées :

- **Période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2025**

TITRES	Réduction Région sur le titre	Réduction Intercom sur le titre
Abonnement mensuel Bourgogne Franche Comté + Intercom	5 % (5 % en 2018)	20 % (10 % en 2018)
Abonnement mensuel Jeune Bourgogne Franche Comté + Intercom	5 % (5 % en 2018)	20 % (10 % en 2018)
Abonnement annuel Bourgogne Franche Comté + Intercom	5 % (5 % en 2018)	20 % (10 % en 2018)
Abonnement annuel Jeune Bourgogne Franche Comté + Intercom	5 % (5 % en 2018)	20 % (10 % en 2018)

Sur les autres « Origine Destination » :

TITRES	Réduction Région sur le titre	Réduction Intercom sur le titre
Abonnement mensuel Bourgogne Franche Comté + Intercom	10 %(5 % en 2018)	50 % (30 % en 2018)
Abonnement mensuel Jeune Bourgogne Franche Comté + Intercom	10 %(5 % en 2018)	50 % (30 % en 2018)
Abonnement annuel Bourgogne Franche Comté + Intercom	10 %(5 % en 2018)	50 % (30 % en 2018)
Abonnement annuel Jeune Bourgogne Franche Comté + Intercom	10 %(5 % en 2018)	50 % (30 % en 2018)

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1er janvier 2019 avec mise en œuvre de dispositifs temporaires de janvier à juillet 2019 visés pour les OD Paris-Sens - Abonnements mensuels et annuels + jeunes et pour les autres OD- Abonnements annuels + jeunes et ce jusqu'au 31/12/2025

Délibération

Le Conseil Communautaire **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter ces dispositions
- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Zone d'activités des Vauguillettes II à Sens – Cession de terrain à la SAS JOEL LEFEVRE

Exposé des motifs :

La SAS JOEL LEFEVRE est spécialisée dans la vente de véhicules poids lourds et d'utilitaires de marque DAF (neufs et occasions). L'activité du groupe se répartit sur 15 agences localisées dans le Grand Est de la France dont deux sont en cours de création.
L'agence sénonaise, aujourd'hui située à MALAY LE GRAND, est freinée dans ses perspectives de développement en raison de ses locaux devenus trop étroits.
Dirigée par Mr Fabrice LEFEVRE, la société souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain de 15 000 m² située en zone d'activités des Vauguillettes II afin de transférer l'actuelle agence de MALAY LE GRAND à SENS.
Le projet de construction s'articule autour d'un bâtiment plus spacieux comprenant un « truck store » dédié aux professionnels et d'une station de chargement pour véhicules électriques ouvertes accessible également aux particuliers.
Ce terrain, localisé « boulevard des Vauguillettes » a été estimé par France Domaine au prix de 25 €/m².
Au vu de ces éléments, il vous est proposé de céder à la société SAS LEFEVRE une assiette foncière de 15 000 m² (parcelle ZL 506 p et ZL 509 p) située en zone des Vauguillettes II à Sens pour un montant de 337 500 € HT selon les conditions tarifaires prévues par délibération du 2 juillet 2018 fixant le prix du m² en zone d'activités à 22, 5 € pour une acquisition supérieure à un hectare.

Délibération

Le Conseil Communautaire **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **AUTORISE** la cession à la SAS LEFEVRE du terrain référencé au cadastre ZL 506 p et ZL 509 p d'une superficie totale de 15 000 m², au prix de 337 500 € plus 67 500 € de TVA à 20% soit 405 000 € TTC à verser à la signature de l'acte,

- **AUTORISE** Madame le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir.

Annexes Plan de bornage et de division, Plan de situation générale du projet en ZA des Vauguillettes, Estimation France Domaine

Détail des votes :
Nombre de votants : *54*
Pour : *53*
Contre : 1 (Mme MAINVIS)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : *54*

INFORMATION AUX CONSEILLERS

Date du prochain conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais :

- Le 14 novembre 2019 -

Fin de la séance 20h25

Le Président de la Communauté
D'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens,

Marie-Louise FORT

DATE D'AFFICHAGE : 11 OCT. 2019